Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240424-2024-044-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE VIAS

## Décision de monsieur le Maire de Vias

## Prise conformément à l'article l 2122.22

# Du code général des collectivités territoriales

DECISION nº 2024 / 044

**OBJET**: PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES

DIA n° 24 / 01299 : MACIEJEWSKI / JULIEN

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

Date de publication :

2 4 AVR 2024

Date d'affichage :

<u>Date de transmission à la</u> <u>Préfecture</u> :

2 4 AVR 2024

Date de notification :

Signature:

2 4 AVR. 2024

VU le Code Général des Collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants R 215-15 et R 215-16 ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2021 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la Commune de Vias dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2012 approuvant le schéma d'intervention foncière sur le territoire de Vias;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mars 2024 à l'Hôtel du Département par laquelle Maître Patrice VERNAZOBRES, Notaire, informait de l'intention des consorts MACIEJEWSKI-BERNARD de vendre leur parcelle cadastrée section CW n° 160 située lieu-dit « Le Bosc » d'une contenance de 1511 m², sise sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros);

VU la décision du Département de l'Hérault du 26 mars 2024 et celle du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres en date du 15 avril 2024 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente cet immeuble comme le montre le rapport annexé, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des Espaces Naturels dans le cadre de la mise en valeur de ce secteur ;

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240424-2024-044-AI Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: La Commune de Vias préempte la parcelle cadastrée section CW n° 160 située lieu-dit « Le Bosc » d'une contenance de 1511 m², sise sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de 907,00 € (neuf cent sept euros).

**ARTICLE 2**: La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'opération 964-2112.

ARTICLE 3: Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'État par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4: Dans le cas où le vendeur ferait savoir à la Commune qu'il n'accepte pas son offre, compte tenu des dispositions des articles R 213-8 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition;

<u>ARTICLE 5</u>: La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6226.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique »Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr Ainsi fait et décidé le 2 4 AVR. 2024

Maître Jordan DARTIER Maire de Vias